Compte rendu
du Conseil Communautaire
du Jeudi 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heure trente, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 17 mai 2019.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 36
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 41

Membres présents
ZANNETTACCI Pierre-Jean - CLAIRET Aline - LUDIN Astrid – DOUILLET José - MAZUY Hervé - PEYRICHOU Gilles - SUBTIL Bruno - MARCHAND Simone -LOMBARD Daniel - BEAU Thierry -BERNARD Charles-Henri - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard –CHEMARIN Maria - MARTINAGE Jean - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - VAGNIER Nicole - GONDARD Jean – PAPOT Nicole - HOSTIN François-Xavier - DESCOMBES Bernard - LAMOTTE Caroline - ANCIAN Noël – MEYGRET Claire - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie - BERGER Robert - GEORGES Alain - BUISSON Bruno- DARGERE BAZAN Martine –ALLOGNET Robert – DENOYEL Marie-Thérèse.

Membres Absents :
COLDEFY Jean - GUILLOT Jean-Pierre - LAVET Catherine - SIMONET Pascal – HEMON Valérie

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :
GAUTHIER Jean-Claude à DOUILLET José - VINDRY Loré à MARTINAGE Jean - PARISOT Christian à Jean GONDARD - GRIMONET Philippe à Bruno BIGOURDAN- RIVRON Serge à LAMOTTE Catherine

Secrétaire de séance : Richard Chermette

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Richard Chermette est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des agents nouvellement recrutés à la CCPA :
- Mme Emilie Thomas, Chargée de mission de développement social
- M. Pierre Vaginay, Responsable du patrimoine

Ajout de deux points à l'ordre du jour :
- Attribution d'un nom pour l'espace de coworking
- Attribution d'un nom pour le RAM de Saint Pierre La Palud

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Acceptation de l'offre de Radio Scoop pour la campagne juillet/août pour un montant de 5 756.40 € TTC pour la réalisation de la promotion de l'archipel
- Acceptation de l'offre de l'Atelier grève Viallon pour un montant de 4 800 € TTC pour la conception du rapport d'activités 2018
- Acceptation de l'offre de Radio Scoop pour la campagne juillet/août pour un montant de 4 536 € TTC pour la réalisation de la promotion de l'événement du 6 juillet
- Acceptation de l'offre de Maisonneuve pour le transport scolaire à l'archipel pour l'année 2019 pour 58 905 € TTC
- Acceptation de l'offre de LMP La Maison de la Piscine pour un montant de 6 540 € TTC pour la mise en place d'un parcours Les Gonflés
- Acceptation de l'offre de Leblanc Decor pour la création d'un bureau comptabilité au 2ème étage de la CCPA pour un montant de 4 304.58 € TTC
- Acceptation de l'offre de RIE pour l'entretien des espaces verts des stations d'épuration pour 6 500 €TTC
- Acceptation de l'offre de Véolia pour des travaux sur le surpresseur de la station de traitement des eaux usées de Dommartin pour 5 232€ TTC
- Acceptation de l'offre de Valccke Service BVA pour l'achat de matériel de musculation pour un montant de 12 946 € TTC
- Acceptation de l'offre de ICA Imprimerie pour impression de guides touristiques pour 5 508 € TTC

RELEVE DES DECISIONS DU BUREAU

4 AVRIL 2019

- Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle située : Commune de LENTILLY (69210), Zone d'activités CHARPENAY, Section AD 12 pour une superficie totale de 5 709 m²
- Attribution de 23 subventions pour aides à l'achat de broyeurs pour un montant total de 5 371.50 €
- Demande de subvention à la préfecture du Rhône au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL 2019) pour les projets suivants :
    - Mise en conformité du système d'assainissement de La Giraudière
    - Mise en conformité du système d'assainissement de Saint Antoine (Saint Pierre La Palud)
- Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC pour le financement du poste de technicien chargé des rejets industriels

18 AVRIL 2019

- Demande de subvention PENAP pour la réalisation d'animations scolaires L'Agriculture du Pays de L'Arbresle

- Demande de subvention à la préfecture du Rhône au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL 2019) pour l'Extension du parking du Charpenay

- Demande de subventions auprès du Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial pour les projets suivants :
    - Mise en conformité du système d'assainissement de La Giraudière
    - Mise en conformité du système d'assainissement de Saint Antoine (Saint Pierre La Palud)
    - Création d'une aire de covoiturage sur la commune de Fleurieux sur L'Arbresle
    - Réalisation d'un diagnostic permanent sur le système d'assainissement de L'Arbresle
    - Travaux de modernisation de la déchèterie de Courzieu
    - Installation de conteneurs enterrés sur le Pays de L'Arbresle
    - Création de courts de tennis communautaires
    - Extension du réseau d'assainissement pour le hameau du Planin sur la commune de Bibost

ADMINISTRATION GENERALE

Evolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire

Monsieur le Président annonce que la CCPA est dans l'obligation de prévoir une nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire en vue des prochaines élections. Il explique que les parlementaires ont souhaité recréer la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les Communautés de Communes. Le législateur s'est inspiré de la jurisprudence constitutionnelle pour apporter la garantie que les nouvelles règles ne méconnaissent pas le principe d'égalité devant le suffrage.

Concrètement, les communes peuvent ainsi conclure un accord amiable pour déterminer la représentativité du Conseil Communautaire. A défaut d'accord amiable, il sera appliqué la répartition de droit commun.

Le président présente les scénarios envisageables et la règle de détermination :

Conditions de majorité pour convenir d'un accord local de répartition des sièges

Pour qu'un accord local soit validé par le Préfet dans une Communauté de Communes, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante : les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population. Ce vote doit intervenir avant le 31 août 2019.

La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune et donc respecter les 5 critères suivants :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait défini en application des dispositions « classiques » de droit commun.

En l'espèce, en situation de droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 37 membres (34 membres + 3 membres de droit).

En situation dérogatoire d'accord local, le Conseil Communautaire pourrait être composé de 46 délégués au maximum (37 + 25 %).

2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La population municipale à retenir est celle authentifiée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 (population municipale en vigueur au 1er janvier 2019).

3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.

4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

5. La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la population globale de la communauté de communes hormis deux exceptions :

-lorsque la répartition effectuée en application du droit commun conduit à ce que la répartition des sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit l'écart à la moyenne. Par exemple, une commune peut, par ajout d'un siège, passer d'une représentation de 67% à une représentation de 128%, l'écart à la moyenne passant de 33% à 28 % dans ce cas.

-lorsque l'accord attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition de droit commun (répartition avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population), conduirait à l'attribution d'un seul siège (sachant que dans ce cas, la réserve d'interprétation du Conseil Constitutionnel a précisé que l'attribution d'un second siège ne saurait conduire à ce qu'une commune moins peuplée dispose de plus de sièges qu'une commune dont la population serait égale ou supérieure).

Le principe de la 5ème condition

Le législateur a introduit ce nouveau critère lors du vote de la loi du 9 mars 2015 afin d'apporter la garantie que la répartition établie selon un accord local permet une représentation conforme au principe d'égalité devant le suffrage.

Une proportionnalité exacte entre le nombre de voix dont dispose chaque commune et son nombre d'habitants aboutirait à ce que la proportion de sièges accordée à chaque commune soit égale à la proportion qu'elle représente dans la population globale de la communauté.

Le principe retenu dans la loi est que, dans le cadre d'un accord local, cette part de sièges ne peut s'écarter de plus de 20 % du poids démographique de chaque commune.

Un ratio de représentativité permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :
Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges réparti au total
Population de la commune / Population de la communauté

Lorsque le résultat de ce ratio est de 1 (ou 100 %), la part de sièges attribuée à une commune correspond exactement à son poids démographique.

De façon générale, le critère exposé ci-dessus est respecté lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 0,8 (80 %) et 1,2 (120 %).

En vertu du respect obligatoire des critères précédents, le ratio de certaines communes sera nécessairement situé en dehors de cet écart :

- Dans le premier cas, l'obligation d'attribuer au moins un siège à toutes les communes donne pour certaines un ratio bien supérieur à 120 %.
- Dans le deuxième cas, l'impossibilité pour une commune de disposer de plus de la moitié des sièges donne un ratio inférieur à 80 %.

Calcul de la répartition de droit commun

Le nombre de sièges prévu à l'article L. 5211-6-1 du CGCT (soit 34 sièges) est réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Etape 1 – nombre de conseillers communautaires

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes bénéficiera de 34 délégués.

Etape 2 - répartition à la proportionnelle des sièges

Cette répartition s'effectue sur la base du quotient égal à la population totale (P1) divisée par le nombre de sièges à répartir (A) :

Q = P1/A

Q = 37 282 / 34

Q = 1 096.52

Ce quotient signifie qu'un siège « vaut » 1 096.52 habitants.

Une commune se voit attribuer autant de sièges que sa population représente de tranche entière du quotient

Les communes ayant une population inférieure au quotient n'ont par conséquent aucun siège lors de cette étape.

Etape 3 – attribution des sièges non pourvus à la plus forte moyenne

Il convient de déterminer la moyenne de chaque commune. Celle-ci correspond au rapport de la population de la commune sur le nombre, augmenté d'une unité, de sièges déjà attribué :

Population municipale de la commune
Nb de sièges obtenus à la proportionnelle + 1

Participent à cette répartition, toutes les communes, même celles qui se situent sous le quotient. La commune qui obtiendra la moyenne la plus importante obtiendra le siège.

L'attribution de ces sièges restants doit se réaliser siège restant par siège restant.

Etape 4 - Les communes qui n'ont obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit (3 communes sont concernées).

Les communes de BIBOST, de CHEVINAY et de SAINT JULIEN SUR BIBOST n'ayant pas obtenu de sièges selon le mode de calcul bénéficie d'un siège de droit.
Le Conseil Communautaire siège donc à 37 délégués selon la répartition de droit commun.

Synthèse des calculs

	2016			2019			
	POPULATION MUNICIPALE 2016	ACCORD LOCAL 2016	RATIO DE PROPORTIONNALITE 2016		POPULATION MUNICIPALE 2019	DROIT COMMUN 2019	RATIO DE PROPORTIONNALITE 2019 DROIT COMMUN
ARBRESLE	6271	7	89	**ARBRESLE**	6421	7	110
LENTILLY	5289	6	91	**LENTILLY**	5450	6	111
DOMMARTIN	2637	3	91	**ST PIERRE LA PALUD**	2636	2	76
ST PIERRE LA PALUD	2614	3	92	**DOMMARTIN**	2580	2	78
FLEURIEUX S/ARBRESLE	2337	3	103	**FLEURIEUX S/ARBRESLE**	2356	2	86
SAIN BEL	2275	3	106	**SAIN BEL**	2299	2	88
BESSENAY	2253	3	107	**ST GERMAIN NUELLES**	2267	2	89
ST GERMAIN NUELLES	2116	3	113	**BESSENAY**	2266	2	89
BULLY	2086	3	115	**BULLY**	2021	2	100
SOURCIEUX LES MINES	1990	2	80	**SAVIGNY**	2017	2	100
SAVIGNY	1990	2	80	**SOURCIEUX LES MINES**	2013	2	100
EVEUX	1243	2	129	**EVEUX**	1186	1	85
COURZIEU	1095	2	73	**COURZIEU**	1094	1	92
SARCEY	958	1	84	**SARCEY**	995	1	101
ST JULIEN S/BIBOST	556	1	144	**BIBOST**	574	1	176
BIBOST	551	1	145	**ST JULIEN S/BIBOST**	562	1	179
CHEVINAY	541	1	148	**CHEVINAY**	545	1	185
17 COMMUNES	36 802	46		17 COMMUNES	37 282	37	

1 siège de droit non modifiable

Pop en baisse

Modif classement

Calcul de répartitions sur la base d'un accord local

Postulat de l'accord local

- Composition du Conseil Communautaire : maintien des 46 délégués
- 3 sièges de droit (non modifiable)
- Pas de dérogation à la réglementation

En appliquant toutes les modalités définies par la réglementation dont le respect du ratio de proportionnalité, il est impossible de conserver la représentation actuelle de 2016.

Par contre, il est possible d'envisager **4 versions autorisées d'accord local à 46 délégués**. Les 4 versions ne permettent pas de maintenir 3 sièges sur Bully comme le prévoit l'accord local actuel de 2016. Le siège perdu par

Bully peut être distribué sur 4 communes, respectivement dans les versions V1 à V4 ci-dessous. Le positionnement de ce siège fait varier le ratio de proportionnalité de la commune bénéficiaire.

Synthèse des calculs

POUR 46 SIEGES 4 versions autorisées		ARBRESLE	LENTILLY	ST PIERRE	DOMMARTIN	FLEURIEUX	SAIN BEL	ST GERM	BESSENAY	BULLY	SAVIGNY	SOURCIEUX	EVEUX	COURZIEU	SARCEY	BIBOST	ST JULIEN	CHEVINAY
DROIT COMMUN	Siège	7	6	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
	Proportionnalité	110	111	76	78	86	88	89	89	100	100	100	85	92	101	176	179	185
V1	Siège	8	6	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	1	1	1	1
	Proportionnalité	101	89	92	94	103	106	107	107	80	80	81	137	148	81	141	144	149
V2	Siège	7	7	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	1	1	1	1
	Proportionnalité	88	104	92	94	103	106	107	107	80	80	81	137	148	81	141	144	149
V3	Siège	7	6	4	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	1	1	1	1
	Proportionnalité	88	89	123	94	103	106	107	107	80	80	81	137	148	81	141	144	149
V4	Siège	7	6	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	1	1	1
	Proportionnalité	88	89	92	94	103	106	107	107	80	80	81	137	148	163	141	144	149

Dans la version V3, le ratio de proportionnalité de la commune de St Pierre La Palud à 123% est autorisé par la loi car la répartition effectuée par l'accord local réduit l'écart à la moyenne par rapport au droit commun (l'écart à la moyenne passant de 24% à 23 % dans ce cas).

Dans les versions V1 à V4, le ratio de proportionnalité des communes de EVEUX, COURZIEU et SARCEY, dépassant le ratio de proportionnalité au-delà de 120%, est autorisé par la loi car la répartition effectuée par l'accord local attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition de droit commun n'en attribuait qu'un seul.

Le dossier a été présenté en Commission Générale le 16 mai 2019, qui a proposé, à l'unanimité, de mettre aux voix du Conseil Communautaire la version V4 comme base d'un accord local afin de favoriser la représentation des plus petites communes telle la commune de Sarcey.

Monsieur Richard Chermette salue le travail effectué et présenté en Commission Générale.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver un nouvel accord de représentativité du Conseil Communautaire sur la base de la version V4 présentée ci-dessus.

Monsieur Jean Gondard demande si les conseils municipaux devront se prononcer.
Monsieur le Président répond par l'affirmative. Les communes devront délibérer avant le 31 août 2019. Il ajoute que les services de la CCPA ont travaillé sur un modèle de délibération qui sera envoyé dès le 24 mai aux communes.

Il rappelle que silence des conseils municipaux vaut refus au motif que l'accord local est dérogatoire du droit commun.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix et 0 abstention,

- **Propose** au Conseil Municipal de ses communes membres l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire à 46 délégués communautaires suivant :

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune
ARBRESLE	7	
BESSENAY	3	
BIBOST	1	1
BULLY	2	
CHEVINAY	1	1
COURZIEU	2	
DOMMARTIN	3	
EVEUX	2	
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	3	
LENTILLY	6	
SAIN-BEL	3	
SAINT-GERMAIN-NUELLES	3	
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	1	1
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	3	
SARCEY	2	
SAVIGNY	2	
SOURCIEUX-LES-MINES	2	
TOTAL	**46**	**3**

- **Charge** le Président de notifier la délibération au maire de chaque commune membre et au Préfet du Rhône.
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

AGRICULTURE

✘ *Rénovation d'un bâtiment indépendant à usage de local saisonnier et de gîte rural*

Monsieur Florent Chirat rappelle que la problématique du logement des saisonniers a été mise en exergue lors de réunions locales et concerne notamment les producteurs de fruits rouges et les vignerons du territoire. Il ajoute que l'on remarque que les exploitations s'agrandissent et ont un besoin croissant de main d'œuvre alors qu'en même temps le recours à la main d'œuvre familiale est en net recul. Cela est d'autant plus difficile à gérer que l'activité se concentre sur deux mois (voir plus si production complémentaire à la cerise… prune, mirabelle, vigne…) : actuellement on chiffre le besoin en saisonniers à loger à environ 500 sur les deux mois de la récolte.

Il explique que dans la pratique, on constate des disparités dans les modes de logement. Le coût d'un logement en dur étant trop important pour être supporté par les agriculteurs, des solutions variées, parfois à la limite de la légalité coexistent : camping-car, tente, mobil-home. Environ la moitié des saisonniers ne sont pas véhiculés et par conséquent, il est nécessaire de trouver des solutions de logement qui soient proches du lieu d'exploitation ;

Il ajoute que la solution qu'offraient les campings du territoire n'est plus envisageable car ils se tournent vers une clientèle de loisir de longue durée et ne souhaitent plus accueillir des saisonniers. Selon les propriétaires de campings, la cohabitation des deux publics est difficile.

Il présente le projet porté par Sébastien COQUARD, agriculteur à Bully (20ha en viticulture et arboriculture). Il concerne la rénovation d'un bâtiment à usage mixte : hébergement des saisonniers agricoles et de gîte touristique de grande capacité. Le bâtiment sera réalisé en priorité pour loger les saisonniers agricoles de l'exploitant, ainsi

que de deux autres agriculteurs du territoire pendant la période des récoltes, dans des conditions conformes à la réglementation. Le local est prévu pour 14 couchages et serait réalisé dans un bâtiment annexe de l'exploitation agricole. Le coût prévisionnel de l'opération est de 257 641 € HT.

Monsieur Florent Chirat rappelle que la CCPA a, auparavant, subventionné deux projets équivalents sur les communes de Bessenay et de Bibost.

Il est proposé d'accorder une aide à ce projet, calculée en application du règlement d'attribution des subventions agricoles, (20 % du projet plafonné à 10 000 €), soit 10 000 € d'aide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention de 10 000 € à Monsieur Sébastien COQUARD pour le projet de construction d'un bâtiment indépendant à usage de local saisonnier et de gîte rural
- **Charge** le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPORT

✘ ***Demande de subvention pour un événementiel sportif : e-bike connexion 2019***

Monsieur Bruno Subtil présente l'E-BIKE CONNEXION. Il s'agit d'un évènement sportif basé sur la pratique du VTT électrique, prévu en octobre 2019 au départ du château de SAINT BONNET LE FROID, organisé par l'association BOOSTRIDER et la société professionnelle DOSE DE SPORT.

Il explique que cette manifestation présente les avantages suivants :

- Elle promeut la pratique du VTT électrique, pratique sportive en plein essor permettant la démocratisation d'un sport parfois perçu comme difficile d'accès (matériel, effort, technicité) ;
- Elle met en valeur deux territoires : celui de la CCPA avec 3 communes traversées (COURZIEU, CHEVINAY et SAINT PIERRE LA PALUD) et celui de la CCVL (POLLIONAY et VAUGNERAY) ;
- Elle valorise le château de SAINT BONNET LE FROID et les sentiers VTT du territoire dont les « Ballades électriques » assurent la promotion.

Son organisation est pilotée par M. MICHELETTI (DOSE DE SPORT).

Il annonce que les organisateurs finalisent la mise en œuvre et sollicitent la sphère publique (Métropole/Département du Rhône, CCPA, CCVL) pour une participation financière à hauteur de 15 k€. Le budget de l'événement est estimé à 55 000 € avec une évaluation des recettes suivantes : inscriptions (11.5k€), sponsorat (20 k€) et les subventions publiques (15 k€).

Des contacts ont été pris avec la CCVL.

Il ajoute que la commission CADRE DE VIE – SPORTS – JEUNESSE du 10 avril 2019 a émis un avis favorable au soutien de cette manifestation à concurrence de 3 000€ maximum et souhaite in fine un retour détaillé du budget réalisé de l'opération.

Le conseil communautaire est invité à approuver l'octroi d'une subvention de 3 000€ au titre du soutien à l'organisation de l'évènement sportif E-BIKE CONNEXION sur son territoire.

Monsieur le Président trouve cet événement intéressant pour la promotion du VTT électrique et y voit un écho à la politique menée par la CCPA.

Monsieur Bruno Subtil complète en annonçant que 500 inscriptions sont attendues. Ce sera un bel événement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** une subvention de 3 000 € au titre du soutien à l'organisation de l'événement sportif E-BIKE CONNEXION sur son territoire,
- **Autorise** le Président à signer les documents afférents à cette subvention.

✘ ***Approbation des dispositifs de sécurité de l'Archipel***

Monsieur Bruno Subtil explique que la sécurité de l'ARCHIPEL (ERP de type X, 2ème catégorie) repose principalement sur :

- Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours[1] (POSS) ;
- La procédure d'évacuation en cas d'incendie (ou d'alerte chimique).

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant, est la base de toute étude de cas lors d'un accident.

Sa connaissance et son application par l'ensemble des professionnels de l'établissement est nécessaire à la promptitude et à l'efficacité d'une prise en charge de victime et dans l'attente éventuelle de secours spécialisés.

Les documents existants ont été toilettés et complétés pour constituer un nouveau POSS contenant également des annexes relatives aux interventions suivantes :

- Pollution aquatique ou aérienne,
- Incendie,
- Attentat.

Ces documents sont transmis en D.R.D.J.C.S. Auvergne-Rhône-Alpes pour avis.

Après délibération, la collectivité a pour obligation de transmission du document en Préfecture.

Au terme du circuit administratif, ces documents seront rendus opérationnels de la manière suivante :

1- <u>AMPLIATION</u>
   - Transmission à l'ensemble des agents du service des Sports ;
   - Transmission aux personnels saisonniers qui renforcent les équipes permanentes en période estivale ;
   - Transmission aux partenaires associatifs dont les employés (professionnels de la natation) opèrent à l'ARCHIPEL.

[1] Code du sport, Livre III, Titre II, Chapitre II, Section 2, Sous-section 1, Paragraphe 3

2- FORMATION

Une journée d'information/formation sera banalisée chaque année.

En l'absence du public, les personnels convoqués suivront un entraînement à la mise en œuvre des process de secours tels que décrits dans le POSS.

Ces séquences pratiques s'ajoutent aux formations obligatoires des professionnels sportifs (PSE1) et aux formations de Premiers Secours des autres personnels (PSC1)[2].

Pour l'année 2019, cette journée aura lieu le lundi 10 juin 2019.

Des déclenchements du système d'incendie seront également opérés en présence du public pour éprouver l'efficacité de l'organisation collective.

3- INTERVENTION TECHNIQUE

L'installation d'un **système général sonore d'alerte** est envisagée afin de différencier un besoin d'intervention coordonnée d'une alerte incendie (suivie éventuellement d'une évacuation).

Ce dispositif est constitué de boutons poussoirs et de hurleurs disposés à tous niveaux du bâtiment. Leur déclenchement permet de signaler dans l'ensemble de l'établissement et à tous les personnels qu'un process d'intervention est requis.

A cela s'ajoute, dans le cadre de l'application du décret n°2018-1186 du 19/12/2018, l'acquisition de **Défibrillateurs Automatisés Externes** (DAE) à installer dans un emplacement visible du public[3] et en permanence facile d'accès (art. R-123-58).

Ces éléments ont été inscrits au BP 2019 et font actuellement l'objet d'un chiffrage avec le service technique.

Il est précisé que l'ensemble de ces dispositions ont reçu un avis favorable de la Commission CADRE DE VIE – SPORTS – JEUNESSE du 10 avril 2019.

Monsieur Subtil précise que le POSS est avant tout pour l'ensemble du personnel de l'Archipel. De ce fait, une formation a été organisée le 10 juin 2019.Il ajoute qu'il reste à développer certaines mesures de sécurité telles que le système d'alerte (alarme), les défibrillateurs (déjà 3 installés) …

Monsieur le Président souligne l'intérêt d'un tel document et remercie le personnel pour le travail de mise à jour.

Le conseil communautaire est invité à approuver le nouveau POSS de l'ARCHIPEL qui sera notifié au Maire de la Commune de Sain Bel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau POSS de l'Archipel
- **Dit** que le POSS sera notifié à Monsieur le Maire de Sain Bel
- **Charge** le Président à signer les documents afférents à cette subvention.

TOURISME

✘ ***Avenant à la convention ASF concernant l'itinéraire de land art***

Monsieur Florent Chirat rappelle que dans le cadre du projet d'itinéraire Land Art, la commune de Saint Germain Nuelles s'est vu attribuer, par convention tripartite avec ASF et la DREAL au titre de la politique du « 1%paysage et développement », une subvention de 177 850 € HT caduque au 19 juin 2019.

[2] PSE1 : Premiers Secours en Equipe de niveau 1 – PSC1 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1

[3] Cette injonction règlementaire vaut également pour les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (art. R-123-57, 2°, g).

Le projet étant désormais piloté par la Communauté de Communes, il convient d'élaborer un avenant à cette convention afin d'en désigner la CCPA titulaire, en lieu et place de la commune et de proroger la durée de cette convention au 31 décembre 2020.

Il est précisé que la commune de Saint Germain Nuelles a délibéré favorablement à ce projet d'avenant en conseil municipal du 23 avril 2019.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'exposé ci-dessus,
- Autorise le Président à signer l'avenant dont le projet figure en annexe,
- Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

- ***Lancement du Concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau siège communautaire***

Monsieur Bruno Subtil propose au conseil communautaire d'approuver le projet de construction du siège de la communauté de communes. Il convient que l'assemblée délibérante prenne position sur le programme général, l'estimation financière et le lancement du concours d'architecture. Il rappelle que les différents scénarii ont été présentés en Commission Générale qui a arrêté le projet suivant :

1- PROGRAMME GENERAL

Il consiste en la construction d'un nouveau siège à la Ponchonnière

- 3 niveaux de bureaux (avec trame épaisse) pour une surface dans œuvre de 2 200 m²
- 1 niveau dédié aux salles de réunion et convivialité
- 1 niveau sous-sol : logistiques et personnel
- Stationnement 1000 m2 environ
- Zone d'extension 500 m²
- Rétention à la parcelle

Ce projet permet de regrouper l'ensemble des services sur le même site, Archipel compris et de mutualiser le parking.

Il permet de construire un bâtiment identifiable depuis l'espace public.

L'emplacement retenu permet de conserver une espace libre pour permettre des extensions et ne soumet le projet à aucune contrainte d'emprise au sol, de forme ni de volumétrie.

2- ESTIMATION SOMMAIRE

L'estimation sommaire est arrêtée à un montant de travaux à hauteur de 3 600 000 € HT. L'estimation n'intègre pas les honoraires de maîtrise d'œuvre ni celle du coordonnateur SPS, bureau de contrôle, OPC.

Monsieur Robert Berger demande si l'estimation annoncée comprend la déduction des recettes attendues pour la vente du bâtiment actuel.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de l'estimation des travaux uniquement sans déduction des recettes éventuelles, que ce soit des subventions ou la vente du bâtiment.

3- CONCOURS D'ARCHITECTURE

Il est proposé de lancer un concours restreint d'architecture sur esquisse conformément au code de la commande publique et notamment ses articles L2172-1 et R2172-2.

Il se déroulera en 2 temps :

a) Appel de candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes sur compétences, moyens et références.

b) Etude par les 3 équipes sélectionnées du projet de construction avec remise d'un dossier sur esquisse +. Le choix du lauréat sera effectué par le conseil communautaire après avis motivé du jury.

4- COMPOSITION DU JURY

Monsieur le Président propose d'élire une commission d'appel d'offres spécifique pour la construction du nouveau siège de la communauté de communes du pays de L'Arbresle. Elle sera composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléant conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales. Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de la CAO.

Il propose la liste suivante :

- Membres titulaires : M. Bruno SUBTIL, M. Bernard DESCOMBES, M. Richard CHERMETTE, M. Jean GONDARD, Mme Nicole PAPOT

- Membres suppléants : M. Daniel COTE, M. Bruno BUISSON, M. Charles-Henri BERNARD, M. Bruno BIGOURDAN, M. Diogène BATALLA

L'assemblée délibérante est invitée à déterminer la composition du Jury.

En application de l'article R2162-22 du Code de la commande publique, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

L'article R2162-24 du Code de la Commande publique dispose que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Membres qualifiés (1/3 au moins de l'ensemble des membres du jury) :

- Un Architecte représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)
- Deux Architectes proposés par l'Ordre des Architectes

Membres à voix consultative :

- Un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DCCRF)
- Monsieur le Trésorier Principal

Il est proposé d'attribuer aux membres qualifiés et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours une indemnité de 700 € TTC maximale par réunion de jury dûment convoquée.

5- PLANNING PREVISIONNEL

Juin 2019 : Lancement du concours d'architecture
Septembre 2019 : Sélection des 3 équipes
Janvier 2020 : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

6- ESTIMATION PAR POSTES

Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 600 000 € HT. Le coût total de l'opération (y compris honoraires de l'architecte, études techniques, mission SPS, conduite de travaux …) est estimé à 4 600 000 € HT**.**

7- PRIMES

Conformément aux prescriptions de l'article R2172-4 du Code de la commande publique, l'indemnisation des architectes ayant concourus est obligatoire, les concurrents ayant réalisé une partie des prestations qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

L'article R2172-4 du Code des Marchés Publics a pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement exposés pour y prendre part. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. L'acheteur précise dans les documents de la consultation les modalités selon lesquelles la prime peut être réduite ou supprimée. Il verse cette prime aux participants au concours sur proposition du jury.

En l'occurrence, il vous est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 17 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme** la décision de réaliser la construction du siège de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle d'une surface de 2 200 m² SDO ;
- **Approuve** le programme général ;
- **Autorise** le lancement du concours restreint d'architecture fondé sur les dispositions du code de la commande publique ;
- **Sont élus à la CAO spécifique** pour la construction du nouveau siège **:**
    - Membres titulaires : M. Bruno SUBTIL, M. Bernard DESCOMBES, M. Richard CHERMETTE, M. Jean GONDARD, Mme Nicole PAPOT
    - Membres suppléants : M. Daniel COTE, M. Bruno BUISSON, M. Charles-Henri BERNARD, M. Bruno BIGOURDAN, M. Diogène BATALLA
- **Décide** d'instaurer un jury spécifique pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège communautaire ;
- **Dit** que le Président est président de droit du jury de concours composé des membres de la CAO spécifique pour la construction du nouveau siège ;
- **Approuve** l'estimation globale ;
- **Autorise** le défraiement des membres qualifiés et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours pour un montant maximum de 700 € par réunion du jury dûment convoquée ;
- **Accepte** le montant de la prime aux candidats ayant remis des études pour un montant chacune de 17 000€ HT, cette somme constituant une avance sur honoraire pour l'équipe lauréate ;
- **Charge** le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

- ***Approbation des projets de zonage d'assainissement et eaux pluviales de Lentilly - mise en enquête publique***

Monsieur Robert ALLOGNET explique que, conformément à la législation et réglementation en vigueur (article L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), la CCPA est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales.

Ce document est intégré au Plan Local d'Urbanisme. Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune. Il contribue, par ailleurs, à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

Afin de définir le zonage d'assainissement, les collectivités doivent délimiter :
<u>En matière d'eaux usées :</u>

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien ·et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

<u>En matière d'eaux pluviales :</u>

3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l 'efficacité des dispositifs d'assainissement.

A l'issue des études menées par le SIABA et la commune de Lentilly sur l'exercice 2018, un dossier d'enquête publique a été constitué.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables au siège de la CCPA – Service Environnement et en mairie de Lentilly.

Ce document sera soumis à enquête publique en mairie de Lentilly et simultanément à celle du PLU avant son approbation définitive par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle.

Monsieur Robert Allognet rappelle que les déversoirs d'orage du système d'assainissement de Lentilly déversent par temps sec. Il insiste sur l'importance de conduire un programme de travaux de mise en conformité des réseaux.

Monsieur Jean Gondard explique que 350 logements seront créés dans les dix prochaines années. Il demande si les coûts de l'enquête sont pris en charge par la CCPA.

Monsieur Bernard Descombes répond qu'il n'y a pas de surcoût pour la commune. Il s'agit de son enquête publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de zonage d'assainissement de la ville de Lentilly
- **Adopte** le projet de zonage d'eaux pluviales
- **Décide** de mettre en enquête publique les projets de zonage eaux pluviales et assainissement
- **Délègue** à Madame le Maire de Lentilly la conduite de cette enquête publique de manière conjointe à l'enquête publique « Révision du PLU »
- **Dit** que les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables au siège de la CCPA – Service Environnement et en mairie de Lentilly.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

✘ ***Renouvellement de la convention de partenariat avec la Ressourcerie REPA'AR***

Monsieur Robert Allognet rappelle que la Communauté de Communes est à l'initiative de ce projet de Ressourcerie qui a abouti après une étude de faisabilité terminée fin 2016. Au début, le projet a pour principal objectif de réduire la quantité de déchets du territoire et de proposer des produits variés à petits prix pour les habitants. Depuis l'ouverture effective de la structure en mars 2018, l'association s'est positionnée fortement pour offrir un outil d'insertion aux personnes éloignées de l'emploi du Pays de L'Arbresle. Le dossier auprès de la DIRRECTE a pris du temps mais l'association a eu l'agrément (Atelier Chantier d'Insertion - ACI) en octobre 2018 et a démarré l'embauche de 4 personnes en insertion depuis fin octobre 2018. L'agrément de la DIRECTTE prévoie une montée en charge de l'association en termes de nombre de personnes en insertion accueillies. Les prévisions d'emploi à 5 ans sont les suivantes :

Année	Encadrement	Public en insertion
2018	0,8 ETP	4 emplois de 26h
2019	0,8 ETP d'encadrant et 0,5 ETP d'assistant (administratif, accompagnement social, gestion)	4 emplois de 26h puis 5 sur le 2nd semestre
2020		6 emplois de 26h
2021		7 emplois de 26h
2022		8 emplois de 26h

Un encadrant peut s'occuper de 8 personnes maximum en insertion.

Entre la première demande de l'association fin 2016 (avec 1ère convention entre la collectivité et l'association terminé au 31 décembre 2018) et aujourd'hui, différents facteurs ont changé considérablement leur équilibre financier. Le principal changement est le retrait de la Région dans son aide apportée au ACI pour soutenir l'encadrement. Cette aide jusqu'en 2017 était de 23 000 € par poste d'encadrement (soit 30 000 €). De plus, les recettes apportées par les filières de valorisation des déchets sont aujourd'hui inexistantes alors qu'elles étaient estimées à 2 000 € annuel. Les montants de chiffre d'affaires de l'association sont en augmentation mais peuvent être encore renforcés. Cependant, la réglementation nationale impose que leur chiffre d'affaires ne dépasse pas 30 % de leur budget (le projet proposé se base sur 23 % puis 26% en 2020). Les salaires des personnes en insertion sont complétement financés par l'état (ASP).

L'association a fourni un nouveau plan de financement cohérent sur 5 ans et demande à la collectivité de l'accompagner avec deux principaux objectifs :

- L'encadrement des personnes en insertion et l'accompagnement social
- La réduction des quantités de déchets du territoire (prévision de 100 tonnes d'objet collectées/an)

L'Atelier Chantier D'insertion répond à une demande locale pour ce type de public ou l'offre est quasi inexistante (à part sur la partie entretien espaces verts).

En février, une nouvelle opportunité de local est proposée à l'association par la Mairie de L'Arbresle (l'ancien centre technique). Ce local de 474 m² offre une surface plus conséquente et plus adaptée à l'activité de la Ressourcerie. Le local présente l'avantage d'avoir un loyer nettement inférieur (1 000 € par mois au lieu de 1 975 €). La Ressourcerie pourrait y déménager pendant le second semestre 2019.

Le montant demandé par l'association REPA'AR à la collectivité est une subvention annuelle de fonctionnement de 35 000 € en 2019, puis 30 000 €, puis 25 000 € et le maintien du soutien à l'activité de détournement des objets de la Ressourcerie (100 €/Tonne). Monsieur Robert Allognet rappelle que la CCPA paye en déchèterie 130 € TTC/Tonne pour le transport et le traitement des encombrants.

Le bureau, du 2 mai 2019, propose de baisser ces montants à 20 000 € par an pendant 3 ans et de maintenir le soutien à l'activité de 100 €/Tonne.

Monsieur Robert Allognet estime que cette association fonctionne bien. Il explique que lors de la réunion de bilan du 23 mai, il a été démontré que l'activité bénéficiait d'une importante croissance. Les recettes d'un mois de fonctionnement moyen s'élèvent à 2500 €.

Monsieur le Président ajoute que cette association œuvre pour la diminution des déchets et permet un accès à des produits à prix modeste tout en effectuant un travail d'insertion. Il estime les différents volets d'intervention de la Ressourcerie REPA'AR intéressant et propose de pérenniser leur activité via une convention et de tendre ainsi à diminuer leur dépendance vis-à-vis des financements publics.

Monsieur Robert Allognet rappelle que les bénéfices de cette association sont plafonnés à 30%

Monsieur José Douillet complète en rappelant que cette association n'a pas pour objectif la recherche de bénéfices. Il précise que la surface de vente va être doublée dans les locaux, ainsi le chiffre d'affaire devrait augmenter.
Il ajoute qu'au-delà de la diminution des déchets, c'est un signal fort à la population pour dire que tout ce que l'on jette peut-être réutilisé par d'autres. Il estime que cela permet d'entrainer les habitants du territoire dans la démarche et de les inciter à se poser des questions sur la réutilisation de leurs biens avant de les jeter.
Il rappelle que les contrats d'insertion proposés sont de 24 mois et permettent ainsi à des personnes en difficulté de remettre le pied à l'étrier. Il est également très sensible au volet social d'accès à des personnes aux revenus très modestes.

Monsieur Robert Allognet annonce qu'un local est dédié à la nouvelle déchetterie de Fleurieux sur L'Arbresle pour la collecte. Il se félicite qu'environ 1 tonne ait été collectée en 3 mois.

Monsieur Daniel Lombard demande si un tel local est réservé à la déchetterie de Courzieu.
Monsieur Robert Allognet répond par la négative, cette déchetterie étant très contrainte par l'espace.

Monsieur Pierre-Jean Zannettacci précise que l'inauguration de la déchetterie de Fleurieux sur L'Arbresle est prévue le 11 juin 2019 à 16h.

Monsieur Allognet explique que la tonne collectée était subventionnée par la CCPA. Dans le rapport, il était proposé de maintenir la subvention à 80€/tonne. A l'issue de la réunion de ce jour, il propose d'augmenter la subvention à 100€/tonne, permettant une augmentation des recettes de 2000 € environ par an.
Il précise que le coût de transport et de traitement des encombrants est de 130€ TTC/tonne pour l'enfouissement.

Madame Vagnier demande si ces missions d'insertion ont un lien avec la suppression des CDDRA.
Monsieur Bruno Bigourdan répond par la négative.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'inscription de ces montants dans une convention d'objectifs avec l'association pour une durée de 3 ans.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la nouvelle convention** avec l'association REPA'AR pour une durée de 3 ans
- **Autorise** le Président à signer la convention
- **Charge** le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✘ *Renouvellement de la convention de reprise des déchets dangereux en déchetteries avec l'éco-organisme ECODDS*

Monsieur Robert Allognet rappelle que depuis le 20 avril 2013, la collecte des produits dangereux des ménagers et leur traitement à l'échelle nationale est gérée par l'éco-organisme ECODDS. Les produits concernés sont les pots de peinture, les acides, les bases, les produits phytosanitaires, les comburants déposés en déchèteries.

En 2018 sur les 2 déchèteries, 58 tonnes de produits dangereux ont été évacués par la filière ECODDS et 34 tonnes non pris en charge par la filière. Ces produits ont un coût de traitement d'environ 1 000 € la tonne.

L'éco-organisme a perdu son agrément du ministère en décembre et les collectivités ont dû supporter les charges financières du traitement de ces déchets du 11 janvier au lundi 18 mars 2019.

Sur proposition de l'association AMORCE, les collectivités sont invitées à signer la convention en y apportant des modifications pour supprimer les clauses abusives imposées par l'éco organisme ECODDS (non-respect de l'arrêté Produits du 16 aout 2012 et modifié par l'arrêt du 4 février 2016 et prise en charge financière de l'intégralité des coûts supportés par les collectivités pendant la période de non-agrément)

Monsieur Allognet explique que signer la convention avec des mentions raturées expose à la CCPA à la perte des subventions. Finalement, il est proposé de signer la convention en l'état et d'adresser un courrier au Ministère pour

faire remonter les points d'achoppement.

Le **Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve les termes de la nouvelle convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, étant précisé que toute échéance d'un agrément d'EcoDDS sans que celui-ci soit renouvelé sans interruption, tout retrait ou toute annulation de l'agrément, met fin de plein droit à la présente convention.
- Autorise le Président à signer la convention
- Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

✘ ***Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le poste comptabilité/secrétariat***

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il précise que pour permettre une évolution de carrière de l'agent, il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent pour l'accueil et le secrétariat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial ;
- **Dit** que **c**et emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
  Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

✘ ***Suppression de 4 postes d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie b) et création de 4 postes dans le cadre d'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet (catégorie a au 1er février 2019)***

Monsieur le Président explique que les décrets n°2017-902 et 2017-905 du 9 mai 2017 modifient le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Il ajoute que cette évolution réglementaire oblige à intégrer les éducateurs territoriaux de jeunes enfants dans les nouveaux cadres d'emplois classés en catégorie A au 1er février 2019. Il précise que la CCPA compte 4 agents du cadre d'emploi éducateurs territoriaux de jeunes enfants qui doivent être intégrés en catégorie A au 1er février 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** au tableau des effectifs quatre emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emploi d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

- **Dit** que **c**es emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

✘ ***Mise à disposition de personnel pour le SMADEOR***

Monsieur le Président annonce que le comité syndical du SMADEOR en date du 9 avril 2019 a accepté la mise à disposition d'agents de la CCPA pour suivre la phase d'aménagement et de viabilisation des terrains de la zone d'activités.

Pour permettre la réalisation de ces opérations, Monsieur le Président propose de recourir à la mise à disposition d'agents de la CCPA du 1er mai 2019 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.
Ces agents seraient sous réserve d'acceptation explicite de l'agent et avis favorable de la CAP :
- Le directeur des services techniques
- Le directeur adjoint des services techniques en charge de la voirie
- Le responsable du service développement économique
- Un agent en charge des marchés publics
- Cette mise à disposition implique le recrutement d'un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2020 afin de compenser ces mises à disposition au SMADEOR. (Poste remboursé par le SMADEOR dans le cadre de cette mise à disposition).

Le SMADEOR remboursera à la CCPA la rémunération de ces agents, y compris les cotisations et contributions afférentes, au coût réel, c'est-à-dire au prorata de la quotité de travail effectuée pour le compte du syndicat.

Monsieur le Président ajoute que le remboursement sur la base d'un relevé d'heures est estimé à environ le traitement d'un équivalent temps plein.
Il informe le conseil de son souhait de recruter un technicien voirie pour compenser l'absence des agents jusqu'au 31.12.2020. L'objectif est de renforcer le service voirie pour garantir la qualité du service.

Madame Nicole Papot confirme le besoin de renforcer le service pour axer les efforts sur les chantiers et la numérisation des réseaux. Il lui apparaît indispensable de recourir à ce recrutement, la CCPA ne pouvant se passer sur une période aussi importante du travail effectué par le responsable du service voirie.

Monsieur le Président explique que le travail à fournir pour le SMADEOR sera important et chronophage (travail important sur la RN7, avec le Département…).

Madame Nicole Papot annonce qu'il faut agir vite pour répondre aux besoins d'aménagement. Elle estime que la mise à disposition des agents de la CCPA permettra une meilleure réactivité.

Madame Jacqueline Duclos demande si les agents ont donné leur accord.

Monsieur le Président précise que les agents ont donné un accord explicite.

Madame Nicole Vagnier s'interroge sur les difficultés de recruter un agent contractuel pour une courte durée.

Monsieur le Président répond que le contrat risque de durer plus longtemps mais il souhaite recourir aux services d'un contractuel.

Madame Nicole Papot précise que M. Danguin et M. Fauria resteraient les interlocuteurs privilégiés des communes. Le technicien sera un agent de proximité et sera managé comme aujourd'hui.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition de ces agents dans les conditions définies ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer tous les documents administratifs afférents à cette affaire.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

✘ ***Saisonniers Archipel***

Monsieur Bruno Subtil présente l'organisation de l'ARCHIPEL pour la saison estivale 2019 :

1. Dès le mois de juin, des dispositions organisationnelles seront prises pour permettre l'accès au public aux espaces extérieurs de l'établissement (solarium et pelouses) ainsi qu'aux bassins extérieurs (pataugeoire, bassin ludique et pentagliss) :
   - Les mercredis après-midi à compter du mercredi 12/6/19 (de 12h à 18h30) ;
   - Les weekends à partir du samedi 15/6/19 (samedi de 10h à 19h et dimanche de 9h à 18h).

   NB :
   - Les activités de l'ACPA se termineront à l'issue de la fête du club fixée au vendredi 14/6/19 ;
   - Le cycle d'enseignement de la natation scolaire prendra fin le vendredi 28/6/19 après la classe.

2. Le début officiel de la saison estivale est programmé au lundi 1er juillet 2019 et jusqu'au dimanche 1er septembre 2019 avec :
   a. Ouverture des équipements de 10h à 20h ;
   b. Tarification estivale.

3. La fermeture technique de l'établissement est programmée du lundi 2 septembre au dimanche 15 septembre 2019.

Ainsi et compte tenu :
- De l'augmentation des amplitudes horaires de mise à disposition de l'équipement au public ;
- De la pose de congés annuels des agents des services (en moyenne 3 semaine/agent) ;
- Du non-renouvellement de 3 postes permanents (2 service piscine et 1 service entretien) dont le remplacement pérenne est programmé pour la rentrée sportive 2019-2020 ;

Il convient de renforcer les équipes du service des sports et du service technique pour assurer un fonctionnement optimal de l'ARCHIPEL durant la période estivale et la fermeture technique par un besoin saisonnier estimé ainsi du 1er juin au 15 septembre 2019 :

	JUIN 2019				JUILLET / AOUT/SEPTEMBRE* 2019				TOTAL GENERAL (en semaine)	TOTAL GENERAL (en ETP)
	Postes CCPA	CA (en semaine)	Renfort (en semaine)	Renfort (en ETP)	Postes CCPA	CA (en semaine)	Renfort (en semaine)	Renfort (en ETP)		
MNS / BNSSA	7	0	5,71	1,43	6	20	47,45	5,27	53,16	6,70
Agent d'entretien	3	0	6	1,50	3	9	45	5,00	51,00	6,50
Agent technique	4	0	0	0,00	4	12	6,5	0,72	6,50	0,72
Agent d'accueil/vente	3	2	2	0,50	3	5	7	1,40	9,00	1,90
Total période	17,00	2,00	13,71	3,43	16,00	46,00	105,95	12,39	120	15,82
* Seul le service technique est concerné par un renfort pour fermeture technique de début septembre										

Monsieur Bruno Subtil explique que les services ont travaillé à rationaliser le recours à l'emploi saisonnier. Ainsi, le besoin a été estimé à 6 MNS contre 8 pour l'été précédent.

Monsieur le Président rappelle l'objectif de rationaliser les dépenses de fonctionnement et est satisfait du travail effectué.

Monsieur Hervé Mazuy demande comment seront gérés les arrêts maladie éventuels.

Monsieur Olivier Convert intervient pour expliquer qu'il pourra alors fait appel au chef de bassin. Il ajoute que M. Totoli peut absorber un certain temps de travail. Il ajoute qu'il y a des cours donnés en dehors du temps de service/ Si besoin, il peut être envisagé de modifier les heures d'ouverture ou fermer éventuellement un bassin.

Monsieur Hervé Mazuy demande si l'Archipel peut tourner en mode dégradé.

Monsieur Olivier Convert affirme que 4 postes suffisent. Il faut un MNS par bassin, les pentagliss n'étant pas considérés comme tels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les besoins en emplois saisonniers ci-dessus et à actualiser la durée des emplois saisonniers nécessaires.
- **Fixe** les indices de rémunération suivants :
  -Maîtres-Nageurs Sauveteurs : rémunération sur le grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 5
  -Surveillants de baignade : rémunération sur le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 6,
  -Agent d'entretien et agent d'accueil/caisse : rémunération sur le grade d'adjoint technique 1ère échelle, échelon 1**.**
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✘ *ZAE Les Grandes Terres : cession de terrain à l'entreprise Voxcan*

Monsieur Noël Ancian présente le projet de cession dans la zone d'activités des Grandes Terres à Dommartin.

La société VOXCAN, installée dans la zone depuis 2016, envisage l'acquisition d'une surface supplémentaire d'environ 535 m² pour l'aménagement d'une plateforme de 13 places de parking sur une parcelle mitoyenne actuellement inoccupée et appartenant à la CCPA.

Par délibération n°61-2016, le Conseil communautaire a décidé de céder à l'entreprise VOXCAN une surface de 2 373 m² dans la zone des Grandes Terres afin qu'elle puisse y installer son activité principale d'analyses et essais spécifiques reposant sur l'imagerie médicale 3D.

Depuis son implantation, la société Voxcan a développé son activité (une dizaine de salariés et 2,5 M € de CA) et actuellement elle a besoin d'agrandir son bâtiment pour y implanter une activité supplémentaire de scanner vétérinaire.

Par délibération n°112-2018, le Conseil communautaire a décidé de céder à l'entreprise VOXCAN une surface supplémentaire de 300 m² pour que l'entreprise puisse agrandir ses locaux.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 11 avril 2019 a approuvé une modification du règlement de la zone des Grandes Terres. Pour rappel, cette modification concerne l'article 8 du règlement de lotissement qui précisait que « les extensions devront se faire dans la continuité de l'ensemble des bâtiments existants ». Cet article est en cours de modification afin d'offrir la possibilité aux entreprises de construire des bâtiments séparés exclusivement dans les cas suivants :

- Projet de construction en plusieurs phases avec, à terme, une continuité prévue des constructions ;
- En cas de besoin technique justifié en rapport avec l'activité (exemple : protection pare-feu).

Le projet d'extension de la société VOXCAN est un projet qui doit se réaliser en plusieurs phases.

Dans un premier temps, la construction d'un bâtiment supplémentaire séparé de leur bâtiment actuel où ils pourraient implanter leur activité annexe de scanner. Puis, à terme, un projet de construction permettant de relier ces deux bâtiments.

Le projet d'aménagement d'un parking de 13 places de stationnement vient en complément de ce projet d'agrandissement de Voxcan. Il est à noter que l'autorisation d'aménagement de ce parking est conditionnée à la construction de leur nouveau bâtiment pour l'activité de scanner.

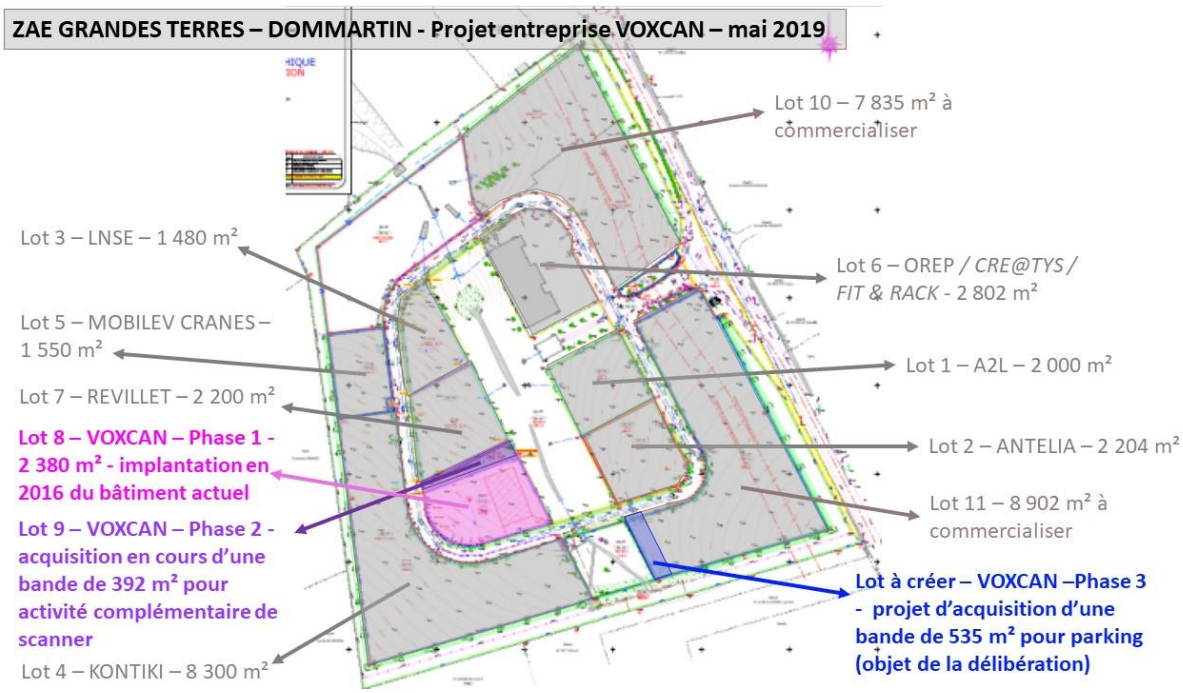

Le prix de vente est de 72€ HT/m², conformément à l'avis des Domaines.

Monsieur Noël Ancian précise que ce projet ne nuit pas aux autres gros pourvoyeurs d'emplois.

Monsieur Robert Allognet demande combien de places de parking sont concernées.
Monsieur Noël Ancian répond que ce projet concerne 13 places.
Monsieur Robert Allognet demande si la création d'un parking souterrain pourrait être imposé pour limiter l'emprise au sol des projets.
Monsieur Noël Ancian répond que cela ne pourra pas être appliqué pour ce projet, mais il pense pouvoir optimiser la consommation d'espace. Aujourd'hui, il y a une obligation entre le nombre de m² et le nombre de places de stationnement. La proposition de Monsieur Robert Allognet obligerait à renégocier.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la cession à la société VOXCAN ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, d'un terrain d'une surface d'environ 535 m² au prix de 72€ HT/m²
- **Charge** le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.

✘ *ZAE Les Garelles – Bessenay : acquisition des parcelles C200, C203, C204, C205, C 1042*

Monsieur Noël Ancian explique que dans un contexte où les enjeux pour la reconstitution d'un stock foncier pour l'activité économique sont importants pour le maintien de l'attractivité du Pays de l'Arbresle, la CCPA envisage l'extension de la ZAE Les Garelles à Bessenay.

Dans ce cadre, depuis début 2018, les négociations pour l'acquisition des parcelles concernées auprès des propriétaires privés ont démarrées.
Le 26 septembre 2018 une réunion s'est tenue en Mairie de Bessenay avec les propriétaires des terrains et en présence de la CCPA.
Suite à cette réunion, la CCPA a reçu les derniers accords de la part des propriétaires courant mars 2019.

Il s'agit de terrains agricoles classés en zone AUi dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessenay. Le projet d'extension de la zone des Garelles est en cohérence avec les documents d'urbanisme SCOT et PLU : le zonage AUi est destiné à assurer le renforcement de l'activité économique existante sur le secteur des Garelles. La modification du PLU de la commune de Bessenay n'est donc pas nécessaire.

Les parcelles concernées par l'acquisition sont les suivantes :

N° cadastral parcelle	Surface en m²	Propriétaire(s)
C 200 (en partie)	612,48	Mme Yvette ESPARON
C 203 (en partie)	2 338	Mme Denise ROLLAND (CHORON) Mme Marie-Angèle CHAUVET (CHORON) Mme Claire BONJIOVANNI (CHORON)
C 204	1 913	Mme Hedwige CARRET (CHAZAUD) Mme Jeannine CHAZAUD Mr Jean-Marc CHAZAUD Mme Josiane NAYRAND
C 205	1 924	Mr Jacques MICHAUD
C 1043 (en partie)	2 136,24	Mr Bertrand KANDELAFT
TOTAL superficie	8 923,72	----------

Prix d'acquisition : 5 €/m².
Prix global d'acquisition : 44 618,60 €.
Coût prévisionnel des études et travaux d'aménagement (hors prix d'acquisition) : 440 500 €.

Le projet d'extension prévoit la création d'une surface totale cessible de 6 889 m² (hors talus) et de 7 587 m² (avec talus) découpée en 4 lots (1 lot de 1 524 m², 2 lots de 1 529 m² et un lot de 2 240 m²).

Les activités ciblées sont l'artisanat et la petite industrie.

- *Parcelles concernées par l'acquisition*

Monsieur Noël Ancian estime que ce projet permettra de redonner un souffle à la vallée de la Brévenne pour développer l'activité. Il ajoute que les services travaillent à développer l'offre sur les communes de Courzieu, Savigny et Saint Germain Nuelles. Ils ont ciblé 4 endroits permettant de développer l'artisanat, les petits industriels et services.

Il ajoute que la ZAE de La Plagne II sera aménagée cette année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'acquisition du tènement foncier de 8 923,72 m², constitué des parcelles C200, C203, C204, C205 et C1042, situé lieu-dit Les Garelles sur la commune de Bessenay, propriété de Mme Yvette ESPARON, Mme Denise ROLLAND (CHORON), Mme Marie-Angèle CHAUVET (CHORON), Mme Claire BONJIOVANNI (CHORON), Mme Hedwige CARRET (CHAZAUD), Mme Jeannine CHAZAUD, Mr Jean-Marc CHAZAUD, Mme Josiane NAYRAND, Mr Jacques MICHAUD et Mr Bertrand KANDELAFT, au prix de 44 618,60 €, hors champ d'application de la TVA, soit 5 € le m² ;
- **Autorise** le Président à procéder, si nécessaire, à un réajustement du montant du prix de vente au vu des documents d'arpentage et sur la base du prix d'acquisition au m² fixé à 5 €.

✘ ***Coworking : dénomination***

Monsieur Noël Ancian annonce que la Commission Développement Economique et le Bureau Communautaire ont retenu la dénomination « LE CANEVAS 2.0 » pour l'espace de coworking.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** à l'espace de Coworking la dénomination suivante : LE CANEVAS 2.0 ;
- **Charge** le Président d'exécuter la présente délibération

✘ ***Coworking : Adoption du règlement intérieur***

Monsieur Noël ANCIAN explique que l'espace de coworking du Pays de l'Arbresle, baptisé Le Canevas 2.0, fait l'objet d'une offre de services adaptée à sa destination.

Cela implique la création, sur le plan juridique :

- De Conditions Générales de Vente (CGV) concernant les modalités et conditions de mises à disposition de l'espace et des services associés ;
- D'un règlement intérieur pour réglementer l'usage des locaux.

Le règlement intérieur défini les droits et devoirs qui s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs du Canevas 2.0, ainsi aux règles d'usage pour garantir le bon fonctionnement du lieu et de la communauté d'utilisateurs qui la constitue.

Pour rappel, le Canevas 2.0 est situé au rez-de-chaussée d'une résidence d'habitation composée de plusieurs niveaux.
Les locaux sont divisés en plusieurs catégories d'espaces :

- Des espaces communs et partagés : espace d'accueil et de convivialité, cuisine équipée, espace de travail partagé, espace dédié au rangement, sanitaires ;
- Des espaces privatisables, sur réservation préalable : deux bureaux, deux salles de réunion.

Il est également rappelé qu'aucun des espaces du Canevas 2.0 n'est destiné à l'usage exclusif d'un utilisateur (hormis sur les créneaux de réservation pour les espaces privatisables).

Le règlement intérieur revient notamment sur les règles élémentaires d'un espace de travail partagé, notamment : l'usage du téléphone et la gestion des activités sonores au sein des espaces collectifs, la connexion Internet et le service de téléphonie, le matériel mis à disposition des utilisateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur de l'espace de Coworking Le Canevas 2.0 ;
- **Charge** le Président d'exécuter la présente délibération

✘ ***Coworking : Création d'un budget annexe « coworking » au 1er juillet 2019***

Monsieur Diogène Batalla rappelle qu'en application des dispositions de l'article 256 B du CGI les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs (article 256B du CGI), lorsque cela n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

La notion de concurrence pour savoir si un organisme public est ou non assujetti à la TVA s'apprécie par rapport à la nature de l'activité, et dans un cadre qui peut dépasser les limites territoriales de la collectivité.

Le caractère concurrentiel d'une activité exercée par une collectivité locale ne peut être établi que par rapport à la même activité ou une activité semblable au titre de laquelle les entreprises privées sont soumises à la TVA.

La concurrence est présumée en présence d'activités qui sont par leur nature, leur étendue ou la clientèle à laquelle elles s'adressent et les moyens mis en œuvre (publicité, tarifs pratiqués, etc) en concurrence directe avec des entreprises commerciales proposant des services similaires.

De ce fait, l'offre de services de l'espace de coworking du Pays de l'Arbresle s'inscrit exactement dans les dispositions prévues à l'article 256B du CGI et la Communauté de Communes doit être soumise à la TVA au titre de cette activité.

Cela implique la création d'un budget annexe M14 et une demande d'immatriculation au régime de la TVA pour le 1er juillet 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un budget annexe M14 « Coworking » au 1er juillet 2019 ;
- **Autorise** la demande d'immatriculation au régime de la TVA au 1er juillet 2019 ;
- **Charge** le Président d'exécuter la présente délibération

✘ ***Coworking : Adoption de la grille tarifaire***

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que l'espace de coworking du Pays de l'Arbresle, baptisé Le Canevas 2.0, est un nouveau service marchand de la Communauté de Communes. Il fait donc l'objet d'une grille tarifaire reprenant l'ensemble des prestations proposées au sein de cet espace de travail partagé.

Le Canevas 2.0 s'adresse à l'ensemble des personnes intéressés par ce type d'espace : porteurs de projet, créateurs et chefs d'entreprise, télétravailleurs, travailleurs nomades…
Les premières marques d'intérêt pour le projet tendent plutôt à faire émerger une première communauté d'utilisateurs constitués principalement d'entrepreneurs indépendants du territoire (pour sortir de l'isolement, favoriser la séparation domicile / travail, rejoindre un réseau).

L'accès (sécurisé) au Canevas 2.0 – comprenant les espaces collectifs et l'espace de travail partagé - se fera selon deux modalités :

- Pour un utilisateur ponctuel, ne souhaitant pas s'engager sur un ou plusieurs mois : un paiement à l'utilisation avec une tarification à la demi-journée ou à la journée (et des carnets de 10 entrées pour une

utilisation ponctuelle mais récurrente, sans engagement de durée), impliquant un accès à des horaires limités uniquement ;
- Pour un utilisateur régulier, souhaitant devenir membre de l'espace et profiter de services complémentaires annexes : 4 formules mensuelles suivant la fréquence d'utilisation envisagée, avec un accès 24h/24 et 7j/7 (par badge nominatif).

Les espaces privatisables sont uniquement accessibles sur réservation, avec un paiement à l'usage. Les membres bénéficient d'une tarification plus intéressante.

Il est également proposé :
- Un tarif réduit pour certains profils de coworkers, et pour les utilisateurs qui paieraient plusieurs postes (stagiaire, associé, etc) ;
- Des services complémentaires notamment : copies / impressions, domiciliation (sous réserve d'agrément auprès de la Préfecture), places de parking (3 places disponibles).

Sur la base de cette grille tarifaire est proposé le modèle économique du projet (projection sur 4 années), partant de 3 postulats de départ :
- Une communauté à mobiliser à terme de 60 personnes (4 personnes pour 1 poste de travail) ;
- Un taux d'occupation moyen de 60% en année 4 (dont 40% pour les bureaux et 30% pour les salles de réunion), en adéquation avec les ratios moyens constatés dans les espaces de coworking ;
- Des hypothèses de recettes calculés sur la base d'utilisateurs membres (formules mensuelles privilégiées).

Monsieur Noël Ancian explique qu'après consultation du bureau communautaire, le scénario présentant le compte de résultat hors amortissements a été retenu car :
- Les espaces de coworking avec de petites surfaces, bien que présentant un investissement moindre, sont plus difficiles à rentabiliser (moins de surfaces privatives notamment bureaux pourtant plus rentables) ;
- L'investissement constitue le principal frein à des initiatives privées, d'où le fait que les pouvoirs publics s'investissent de plus en plus sur ce champ ;
- La volonté de garder une offre de services accessible pour tous les budgets, en restant toutefois en adéquation avec les prestations de qualité proposées ;
- Outre la dimension « coworking », l'espace se veut surtout un nouveau lieu ressource dédié à tous les entrepreneurs du territoire (en lien avec la stratégie de la CCPA en matière de soutien à l'entrepreneuriat) ;
- Une partie des investissements pourrait être récupérée à la revente du lieu en cas d'arrêt de l'offre par la collectivité (emplacement intéressant et surface attractive).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire "Le Canevas 2.0"

LE COWORKING

NON MEMBRE ACCES DU LUNDI AU VENDREDI de 8h à 18h	Demi-journée	Journée	Accès 10 demi-journées	Accès 10 journées
Prix / utilisation (HT)	10,00 €	18,00 €	80,00 €	150,00 €
Prix / utilisation (TTC)	*12,00 €*	*21,60 €*	*96,00 €*	*180,00 €*

MEMBRE ACCES 7j/7 - 24h/24	Pack membre	Pack 10 jours	Pack illimité	Pack illimité +
Prix abonnement mensuel (HT)	20,00 €	80,00 €	150,00 €	250,00 €
Prix abonnement mensuel (TTC)	*24,00 €*	*96,00 €*	*180,00 €*	*300,00 €*
	+ Badge d'accès nominatif : caution 30€ / badge			
Comprend :	2 jours de coworking	10 jours de coworking	Accès coworking en illimité	Accès coworking en illimité Bureau fixe dans espace de travail partagé Crédit 5h à 15h - espaces privatisables (suivant espace choisi)

LES ESPACES PRIVATISABLES

NON MEMBRE	Bureaux privatifs	Salle de réunion 1 (4-6 personnes)	Salle de réunion 2 (7-15 personnes)
Heure (HT)	6,00 €	12,00 €	18,00 €
Demi-journée (HT)	18,00 €	36,00 €	54,00 €
Journée (HT)	30,00 €	60,00 €	90,00 €
Carnet 10 demi-journées (HT)	160,00 €	320,00 €	490,00 €
Carnet 10 journées (HT)	270,00 €	540,00 €	800,00 €

MEMBRE	Bureaux privatifs	Salle de réunion 1 (4-6 personnes)	Salle de réunion 2 (7-15 personnes)
Heure (HT)	4,00 €	8,00 €	12,00 €
Demi-journée (HT)	12,00 €	24,00 €	36,00 €
Journée (HT)	20,00 €	40,00 €	60,00 €

AUTRES SERVICES (MEMBRES UNIQUEMENT)

Jour supplémentaire coworking (pack membre ou 10 jours)	8€ HT / jour
Personne supplémentaire (stagiaire, associé, collaborateur...)	20% suivant formule choisie
Tarif réduit coworking (porteur de projet, personne en recherche d'emploi, particulier)	20%
Domiciliation	30€ HT / mois
Photocopie / Impression (carte)	0,05 € / copie (N&B) + 0,15 € / copie (Couleur)
Places de parking	25€ HT / mois (+ caution badge 35€)
Privatisation espace	Sur devis

- **Charge** le Président d'exécuter la présente délibération

✘ *Coworking : Adoption des conditions générales de vente*

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que l'espace de coworking du Pays de l'Arbresle, baptisé Le Canevas 2.0, fait l'objet d'une offre de services adaptée à sa destination.

Cela implique la création, sur le plan juridique :

- De Conditions Générales de Vente (CGV) concernant les modalités et conditions de mises à disposition de l'espace et des services associés ;
- D'un règlement intérieur pour réglementer l'usage des locaux.

Concernant les services proposés à l'espace de coworking, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle propose ainsi :

Pour tous les utilisateurs, suivant les tarifs et modalités d'utilisation en vigueur :

- L'accès à des parties communes et partagés : un espace de convivialité, une cuisine équipée et un sanitaire ;
- L'accès à un espace de travail partagé ;
- Du café / thé en libre-service (dans la limite des stocks disponibles) ;
- Une connexion Internet très haut débit (fibre professionnelle) câblée ou WIFI ;
- Un service de téléphonie (pour des appels sortants uniquement) ;
- La réservation d'espaces privatisables équipés (tarification à l'usage) : deux salles de réunion, deux bureaux privatifs.

Pour les utilisateurs membres du Canevas 2.0, titulaires d'une formule d'abonnement mensuel :

- La possibilité d'accéder à un poste de travail individuel et nominatif ;
- L'accès à un espace dédié au rangement, comprenant notamment des casiers de rangement sécurisés, dans la limite des disponibilités ;
- Des tarifs membres pour la location des espaces partagés et privatifs ;
- Des prestations complémentaires, suivant tarification en vigueur : impressions / photocopies, places de parking (au sous-sol de la résidence), domiciliation d'entreprises, etc.

Les conditions générales de vente précisent les modalités d'utilisation des différents services du Canevas 2.0 (accès, réservation des espaces, utilisation des casiers fermés) et les conditions financières associées (prix, facturation et paiement notamment).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les Conditions Générales de Vente de l'espace de Coworking Le Canevas 2.0 ;
- **Charge** le Président d'exécuter la présente délibération

✘ *Mise à disposition de l'espace communautaire pour l'installation de ruches*

Monsieur Noël Ancian annonce que les entreprises A2L et ANTELIA situées au sein de la ZAE des Grandes Terres à Dommartin, accompagnées par la société POLLINIUM sise à Villefranche-sur-Saône, portent un projet d'installation de 8 à 10 ruches dans la zone des Grandes Terres sur une partie de la parcelle BB45 qui appartient à la CCPA et où les conditions favorables pour l'implantation de ruches sont réunies.

Il ajoute que la société POLLINUM existe depuis 7 ans et dispose de plus de 120 ruches actives dans toute la France. La prestation de POLLINIUM consiste à installer puis entretenir tout au long de l'année les ruches, à fournir aux entreprises des outils de communication et à leur livrer le miel conditionné aux couleurs de l'entreprise.

Selon lui, pour les entreprises, le parrainage d'un rucher est une action concrète de préservation du milieu naturel et d'engagement dans une démarche de biodiversité. Le rucher est également un support de communication tant externe, qu'interne. Il permet de valoriser leurs démarches de développement durable et leur engagement sociétal.

Cette action renforce le sentiment d'appartenance des équipes. Elle permet aussi d'offrir des pots de miel personnalisés à leurs salariés et/ou à leurs partenaires.

Il précise que chaque entreprise souhaitant parrainer une ruche signe un contrat avec la société POLLINIUM. Le coût représente 950 € HT par an, par entreprise et par ruche pour le compte des entreprises. La prestation prend la forme d'un forfait annuel comprenant le suivi de vos abeilles, les outils de communication, y compris 100 pots de 125g de miel par ruche.

Il annonce que, pour que ce projet collectif puisse se réaliser au sein de la zone des Grandes Terres, il est nécessaire que la CCPA mette à disposition à titre gracieux une partie de la parcelle BB45 dont elle est le propriétaire.

Il complète en rappelant que l'entretien des ruches et du périmètre de 10 mètres autour reste à charge de POLLINIUM qui en est le propriétaire. Il est à noter que l'installation des ruches doit respecter la saison apicole qui démarre en avril/mai.

Madame Nicole Papot demande s'il s'agit de la même entreprise que celle qui s'implante à Fleurieux.

Monsieur Noël Ancian répond négativement. Il s'agit d'une entreprise extérieure qui offre un service à nos entreprises de la ZAC des Grandes Terres. Les pots de miel seront estampillés.

Monsieur Bruno Bigourdan regrette que cette action ne soit pas à l'initiative de nos agriculteurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer la convention d'une durée de 3 ans ;
- **Charge** le Président d'exécuter la présente délibération

COMMUNICATION

✘ ***Organisation d'un événement « Journée d'été » à l'Archipel***

Monsieur Bruno SUBTIL annonce que dans le cadre de l'ouverture de la saison estivale 2019, l'Archipel organise une grande journée festive et familiale le samedi 6 juillet 2019, afin de faire (re)découvrir l'espace aquatique au plus grand nombre.

L'Archipel a choisi un partenaire de taille pour cette journée : Radio Scoop, radio généraliste qui s'adresse à toute la famille. Avec ses 320 000 auditeurs quotidiens, Radio Scoop confirme sa place de première radio locale et régionale en Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour réaliser cette opération, il est précisé la mise en place du dispositif suivant par le partenaire Radio Scoop :

- Une scène (4mx4m)
- Une structure scénique / pont
- La sonorisation complète de la scène
- L'installation de lumières

Pour cet événement, il est proposé de diviser la journée en deux parties :

- **Une après-midi familiale de 14h à 18h :** Temps fort animé par Eric, animateur du Scoop Matin (le morning lyonnais le plus écouté).
- Concours de tir au but
- Concours de natation
- Course en sac
- Concours de tir à la corde…
-
- **Une soirée musicale de 19h à 23h :** Animation musicale avec un DJ Radio Scoop.
- Plusieurs mix
- Animations ludiques avec le public
- Blind test…

Cette journée a pour objectif de booster le trafic de la saison d'été en s'appuyant sur la notoriété de Radio Scoop et de fédérer les visiteurs autour d'un moment familial et convivial.

De plus, un stand « information archipel » sera dédié, à côté du stand Radio Scoop afin de communiquer dès juillet sur les offres d'abonnement et les activités de la rentrée 2019.

Pour relayer cet évènement, différents spots radios, jeux facebook et encarts digitaux seront programmés en amont.

Pour participer à cette journée Archipel / Radio Scoop, il est possible :

- de gagner sa place : 200 places seront offertes sur Radio Scoop et sur le site de l'Archipel
- d'acheter sa place : 3,50€ / personne (gratuit pour les moins de 4 ans).

Afin de maîtriser le trafic sur cette journée et créer un « buzz », **les places pourront être achetées en amont en ligne.**

Pour ce faire, une billetterie en ligne a été sélectionnée Trustweb au nom de Billetweb.

Deux types de billets seront proposés à la vente :

- l'un pour la journée
- l'autre pour la soirée

Tous deux seront vendus au tarif unitaire événementiel de 3,5 €.

La billeterie en ligne prélèvera une commission de 0,29€ + 1% du prix du billet= 0,325 € par billet vendu en ligne.

Tarif public	Frais fixe	Pourcentage prestation 1% /billet	Total commission	Recette reversé
3,5 €	0.29 €	0,035 €	0,325 €	3,175 €

(A noter : Les billets sont vendus à la société Trustweb qui les revend aux participants.)

Les billets vendus à l'accueil de L'Archipel, le jour J, appliqueront le tarif unique de 3,5 €.

Les enfants de moins de 4 ans auront un accès gratuit.

Cette journée sera reportée en cas de pluie. Les billets ne seront ni repris, ni échangés.

Cette journée a été comptabilisée dans le budget du service communication 2019, principal organisateur de cet évènement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer le contrat de commercialisation de billetterie
- **Charge** le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICES A LA PERSONNE

✘ ***Dénomination du RAM de Saint Pierre La Palud***

Monsieur Jean-Bernard Cherblanc rappelle l'ouverture début avril 2019 du nouveau Relais d'Assistants Maternels sur la commune de Saint Pierre La Palud.

Il ajoute qu'il est intégré au service des RAM du Pays de L'Arbresle comptant 4 structures : La Ronde des Loupiots à L'Arbresle, les Ecureuils à Lentilly et le RAM itinérant Trottinette.

Il propose au Conseil de nommer le RAM de Saint Pierre La Palud PAS A PAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** au RAM de Saint Pierre La Palud la dénomination suivante : PAS A PAS
- **Charge** le Président d'exécuter la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Rappel des dates par le Président :

- 6 juin 2019 – Conférence des Maires (20H30)
- 11 juin 2019 – Inauguration de la déchetterie de Fleurieux sur L'Arbresle
- 13 juin 2019 – Commission Générale (19H00)
- 20 juin 2019 – Commission Générale (19H00)
- 25 juin 2019 – Inauguration de la station de traitement des eaux usées de Sain Bel
- 29 juin 2019 – Nuits du Conte
- 8 juillet 2019 – Inauguration du Parc des Chenevières
- 11 juillet 2019 : Conseil Communautaire (19h00)
- 12 juillet 2019 – Inauguration de l'espace de Coworking Le Canevas 2.0

La séance est levée à 22h54.

Le Président,
Pierre-Jean ZANNETTACCI